

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté 13 Mars 2023
autorisant à titre exceptionnel l'ouverture
de débit de boissons temporaire

2023 / page 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande par mail du 10 Mars 2023 formulée par l'Association dénommée Comité des Fêtes de Viviers-lès-Montagnes,

Le maire de Viviers-lès-Montagnes,

A R R Ê T E

Article 1 : M. le Président de l'association du Comité des Fêtes de Viviers-lès-Montagnes est autorisé à vendre des boissons des groupes un et trois* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à

**La Salle Roger Fabre à Viviers-lès-Montagnes
le vendredi 17 Mars 2023
de 18 heures à 2 heures du matin 2h00 du matin**

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : M. le Maire de Viviers-lès-Montagnes est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Labruguière.
- M. le Président du comité des Fêtes de Viviers-lès-Montagnes.

Le Maire



Alain VEUILLET